



Canadian Cancer
Research Alliance

Alliance canadienne
pour la recherche sur le cancer

MANDAT

1. Contexte et mission

L'Alliance canadienne pour la recherche sur le cancer (ACRC) est une alliance unique d'organisations dont les efforts stratégiques permettent une collaboration et une coordination sur la plupart des études canadiennes sur le cancer. Elle encourage les initiatives conjointes, les synergies et la coopération entre les différents bailleurs de fonds de la recherche sur le cancer, et détermine des mesures stratégiques conjointes pour bien faire progresser la recherche sur le cancer et la lutte contre le cancer au profit de l'ensemble de la population canadienne, y compris les groupes en quête d'équité. Ensemble, ses membres s'efforcent de maximiser les retombées collectives de leurs investissements dans la recherche sur le cancer en soutenant les études qui mettent en évidence les facteurs susceptibles d'être à l'origine de la maladie et qui permettent de découvrir d'autres traitements plus efficaces afin d'améliorer les résultats pour les patients et les survivants. Pour plus d'informations et d'historique, veuillez consulter le <https://www.ccra-acrc.ca/fr/about-us/what-we-do/> et <https://www.ccra-acrc.ca/fr/about-us/timeline/>.

Les efforts de l'ACRC pour créer un cadre diversifié de chercheurs et d'équipes de recherche et soutenir leurs études novatrices et de haut niveau sur le cancer en fait un partenaire essentiel dans le contexte de nombreuses priorités de la Stratégie canadienne de lutte contre le cancer (SCLC). En conséquence, depuis 2008, le Partenariat canadien contre le cancer (le Partenariat), en tant que coordonnateur de la SCLC, fournit des services de secrétariat et d'autres formes de soutien à l'ACRC afin de permettre à ses membres de se réunir régulièrement, de travailler en réseau et de mener à bien leurs principales activités.

Voici les principales activités de l'ACRC :

- **L'Enquête canadienne sur la recherche sur le cancer (ECRC).** Il s'agit d'un aperçu annuel des investissements des membres et des autres principaux organismes de financement dans la recherche sur le cancer. Elle permet de repérer les manques de financement et les nouvelles possibilités d'investissements partagés.
- **La Conférence canadienne sur la recherche sur le cancer (CCRC).** Cette réunion scientifique bisannuelle rassemble la communauté canadienne de la recherche sur le cancer autour d'un programme portant sur l'ensemble du spectre de la recherche. La conférence est l'occasion pour les participants de prendre connaissance des derniers développements de la recherche canadienne sur le cancer et de créer des réseaux entre les différentes disciplines de recherche.
- **Le Programme de participation des patients à la recherche sur le cancer (PPP).** Offert dans le cadre des activités de la CCRC, ce programme bisannuel démontre et souligne l'intérêt de mobiliser les patients dans la recherche sur le cancer.

- **Groupe du PPP sur MS Teams.** Cet espace de communication qui permet aux anciens participants du PPP de rester en contact et de se tenir au courant des événements, des occasions de formation et des développements actuels dans le domaine de la participation des patients à la recherche sur le cancer.
- **Prix de l'ACRC.** Il s'agit d'un programme bisannuel visant à souligner les remarquables contributions de personnes qui ont marqué la recherche sur le cancer ainsi que la communauté de la recherche sur le cancer.

Périodiquement, les membres déterminent des domaines d'importance stratégique, qui nécessitent la mise sur pied ponctuelle de groupes de travail composés de membres et d'autres experts. Les travaux de ces groupes, largement diffusés au profit de l'ensemble de la communauté de la recherche sur le cancer, permettent de catalyser l'action de l'ACRC.

Avantages de l'adhésion à l'ACRC :

- Participer régulièrement à des réunions pour échanger sur les pratiques exemplaires avec des organisations du domaine, et se tenir au courant de l'actualité et des initiatives liées à la recherche sur le cancer.
- Contribuer à orienter l'ACRC.
- Collaborer et établir des partenariats sur des priorités stratégiques communes afin de combler les lacunes et de résoudre les principaux problèmes.
- Profiter de l'analyse continue des tendances de financement de la recherche sur le cancer afin d'éclairer les priorités de l'organisation et les efforts de sensibilisation, le cas échéant.
- Contribuer au transfert de connaissances et au renforcement des capacités en matière de recherche sur le cancer et de mobilisation des patients.
- Faire partie d'une voix collective qui fait valoir l'important rôle de la recherche sur le cancer en tant qu'instrument clé de la Stratégie canadienne de lutte contre le cancer et promouvoir la [vision canadienne de la recherche sur le cancer](#) : « *Chaque personne au Canada fait partie d'un mouvement audacieux visant à repousser les frontières de la recherche sur le cancer et à transformer toutes les découvertes prometteuses en une santé et un bien-être optimaux* ».
- Figurer comme organisation membre sur le site web de l'ACRC.

2. Structure et rôles

2.1 Membres

Critères d'adhésion à l'ACRC

Les membres doivent :

- adhérer à la mission de l'ACRC et à la vision canadienne de la recherche sur le cancer;
- participer aux réunions de l'ACRC;
- financer directement la recherche sur le cancer ou des activités de lutte contre le cancer;
- accepter de communiquer chaque année des données relatives au financement de la recherche (lorsqu'il s'agit d'un bailleur de fonds) dans le cadre de l'Enquête canadienne sur la recherche sur le cancer et accepter d'inclure ces données dans les rapports publics;

- apporter un soutien financier ou en nature à l'ACRC ou au Programme de participation des patients à la recherche sur le cancer (PPP);
- contribuer à des cadres, à des projets stratégiques et à d'autres activités de collaboration, sous réserve de la disponibilité des ressources et dans le respect de leurs propres missions et politiques;
- promouvoir les rapports, les programmes, les initiatives et les activités de l'ACRC.

Les organisations intéressées posent leur candidature, qui est ensuite examinée et approuvée par le conseil consultatif de l'ACRC.

Catégories de membres :

Membre : organisation qui finance la recherche sur le cancer au niveau national ou provincial en recourant à une certaine forme d'évaluation par les pairs, qu'elle soit dirigée par son partenaire financier ou par elle-même. La recherche sur le cancer peut être au centre de ses efforts de financement de la recherche ou faire partie du portefeuille de recherche qu'elle finance.

En raison de leur rôle dans la lutte contre le cancer, l'Association canadienne des agences provinciales du cancer (ACAPC), le Partenariat canadien contre le cancer et l'Agence de la santé publique du Canada (ASPC) sont également des organisations membres.

Représentants des patients et des familles : personnes qui ont été personnellement touchées par le cancer en tant que patients/survivants ou membres de la famille/soignants, et qui sont ou veulent devenir des défenseurs et des conseillers de la recherche sur le cancer.

Autres : des représentants d'organisations seront sollicités au besoin pour offrir des conseils sur certaines questions d'intérêt pour les membres, notamment des chercheurs, des fondations hospitalières, des représentants de l'industrie, d'autres Instituts de recherche en santé du Canada, comme l'Institut de la santé des Autochtones, et d'autres personnes et organisations, le cas échéant.

Rôles et responsabilités

Les organisations membres doivent désigner un décideur de haut niveau pour les représenter. Chaque organisation doit désigner **un seul** représentant qui agira à titre de membre. Le choix du représentant revient à l'organisation.

Les membres contribuent aux objectifs généraux de l'ACRC en :

- participant aux réunions et en échangeant des informations et des pratiques exemplaires avec les autres membres;
- harmonisant leurs priorités et stratégies organisationnelles, dans la mesure du possible, et en permettant de faire progresser la vision canadienne de la recherche sur le cancer;
- fournissant un soutien financier ou en nature aux activités essentielles et prioritaires en fonction des orientations stratégiques;
- soumettant des données annuelles sur le financement de la recherche dans le cadre de l'ECRC;

- effectuant la promotion croisée des activités de l'ACRC au moyen de tous les canaux de communication, notamment des sites web, des médias sociaux, etc.;
- participant aux groupes de travail prioritaires et aux comités centraux, le cas échéant.

On attend des membres qu'ils participent ou envoient des délégués à au moins **une** des deux réunions organisées chaque année. En cas de manque d'assiduité, on communiquera avec les membres concernés.

Les représentants des patients et des familles contribuent aux objectifs généraux de l'ACRC en :

- exprimant le point de vue des patients et les principes de participation des patients lors de discussions, et veillant ainsi à ce que la prise de décision tienne compte de l'expérience vécue;
- renforçant la sensibilisation à l'importance de la participation des patients dans la recherche;
- travaillant sur la planification et la mise en œuvre du PPP et des autres priorités principales et stratégiques, le cas échéant;
- participant aux groupes de travail prioritaires et aux comités centraux, le cas échéant.

2.2 Secrétariat

Le Secrétariat est dirigé par la directrice ou le directeur de la recherche et de l'innovation du Partenariat canadien contre le cancer et bénéficie du soutien d'un gestionnaire de programme. Le Partenariat fournit également un soutien en matière de signataire autorisé, d'approvisionnement, de financement des subventions de recherche, de communication et de soutien financier et administratif parmi d'autres aspects. Depuis 2008, le Partenariat assume la responsabilité de soutenir le Secrétariat et ses fonctions principales. Les membres du Secrétariat sont des employés du Partenariat et travaillent dans ses bureaux.

Le Secrétariat :

- dirige et met en œuvre l'orientation stratégique de l'ACRC, notamment toutes les activités principales;
- organise toutes les réunions liées à l'ACRC et met en œuvre les mesures découlant des décisions des membres, y compris la mise sur pied des groupes de travail ponctuels axés sur les priorités;
- fournit un soutien administratif au conseil consultatif, aux groupes de travail et aux comités centraux;
- gère le site web de l'ACRC et ses canaux dans les médias sociaux;
- s'aligne sur les priorités de la Stratégie canadienne de lutte contre le cancer (SCLC) et sur les obligations en matière de production de rapports du Partenariat.

2.3 Évaluation

Le Secrétariat peut mener périodiquement des sondages et des entretiens auprès des membres pour évaluer l'utilité des réunions, des produits et des processus. L'ACRC procédera à une évaluation cyclique et complète de ses priorités et de ses engagements. Le Partenariat canadien contre le cancer peut demander que certaines évaluations soient effectuées afin de faciliter sa propre production de rapports à Santé Canada.

3. Rôle et composition du conseil consultatif

La mission du conseil consultatif de l'ACRC est de déterminer les priorités stratégiques du financement de la recherche sur le cancer, de surveiller les investissements dans la recherche sur le cancer, de renforcer l'utilité de la recherche et de rapprocher la communauté de la recherche sur le cancer en soutenant les activités principales et les partenariats de recherche.

En plus d'assumer leurs rôles et responsabilités à titre de membres, les représentants au conseil consultatif :

- déterminent les nouvelles priorités émergentes à prendre en considération ou à adopter;
- conseillent le Secrétariat sur les activités principales;
- facilitent la communication des activités et des rapports de l'ACRC;
- participent à la remise des prix de l'ACRC;
- forment des partenariats et favorisent la collaboration avec d'autres membres, s'il y a lieu;
- déterminent les politiques appropriées pour l'ACRC (par exemple, publications sur le site web, sensibilisation, utilisation du logo de l'ACRC).

Les membres du conseil consultatif sont tenus d'assister ou d'envoyer des délégués à au moins **trois** des quatre réunions annuelles. En cas de manque d'assiduité, on communiquera avec les membres concernés.

3.1 Composition du conseil consultatif

Le conseil consultatif de l'ACRC est composé de membres désignés par règlement, de membres élus et de membres nommés comme suit :

Membres désignés par règlement

- Trois représentants d'organismes du gouvernement fédéral qui investissent le plus dans la recherche sur le cancer
- Trois représentants d'organismes de gouvernements provinciaux qui investissent le plus dans la recherche sur le cancer
- Trois représentants d'organisations/associations caritatives qui investissent le plus dans la recherche sur le cancer
- Un représentant du Partenariat canadien contre le cancer
- Un représentant de l'Association canadienne des agences provinciales du cancer

Membres élus

- Deux membres élus parmi l'ensemble des membres

Membres nommés

- Trois représentants des patients et des familles nommés parmi les participants au PPP, représentant différents territoires de compétence au Canada

3.3 Présidente ou président du conseil consultatif

La présidente ou le président dirige le conseil consultatif et les assemblées annuelles des membres, travaille en coopération avec le Secrétariat pour assurer le leadership de l'ACRC, notamment en contribuant à l'élaboration de l'ordre du jour des réunions, en vérifiant les procès-verbaux des réunions et en signant la correspondance externe conjointement avec la directrice ou le directeur au nom de l'ACRC.

3.4 Représentantes élues et représentants élus

La présidente ou le président peut présenter sa propre candidature ou d'autres membres peuvent proposer sa candidature. Cette personne est ensuite élue selon un processus de vote. La personne qui aura obtenu le plus grand nombre de voix sera élue présidente. En cas d'égalité, la directrice ou le directeur prendra la décision finale.

Le conseil consultatif compte deux membres élus. Ils peuvent présenter eux-mêmes leur candidature ou d'autres membres peuvent proposer leur candidature. Ils sont ensuite élus selon un processus de vote.

Les représentantes et représentants des patients et des familles qui participent au PPP peuvent présenter leur propre candidature. La présidente ou le président et la directrice ou le directeur sélectionneront les candidats et soumettront leurs décisions à l'ensemble des membres pour confirmation.

3.5 Durée du mandat

L'ACRC fonctionne par année civile. Les élections pour le conseil consultatif ont lieu à l'automne des années impaires et les membres élus prennent leurs fonctions en janvier de l'année suivante. Le mandat de la présidente ou du président est de deux ans. De même, les membres élus du conseil consultatif ont un mandat de deux ans. Les représentantes et représentants des patients et des familles ont un mandat de trois ans (échelonné).

Des élections ponctuelles auront lieu si la personne occupant la présidence, un membre élu du conseil consultatif ou une représentante ou un représentant des patients et familles quitte son poste avant la fin de son mandat. Les mandats peuvent être prolongés avec l'approbation des membres.

4. Réunions

4.1 Réunions des membres

Chaque année, il y a trois réunions du conseil consultatif et une réunion de tous les membres, l'assemblée générale annuelle. L'une des trois réunions du conseil consultatif est ouverte à tous les membres.

Un délégué peut assister à une réunion au nom d'un représentant qui ne peut pas y assister. Les délégués doivent être des représentants qui peuvent répondre aux questions concernant leur organisation et participer à la discussion.

Tout membre, ou groupe de membres, peut choisir d'organiser une réunion annuelle des membres en personne en mettant à disposition des locaux ou en commanditant un souper ou un autre événement spécial. L'objectif est d'assurer une rotation entre les membres, en organisant les réunions dans des lieux différents pour présenter les recherches et les initiatives locales.

4.2 Détermination de l'ordre du jour

Les membres proposent des points à mettre à l'ordre du jour. Le Secrétariat, en collaboration avec la présidente ou le président, établit l'ordre du jour final des réunions. L'ordre du jour peut comprendre des points sur la mise en œuvre de la Stratégie canadienne de lutte contre le cancer (SCLC), les initiatives des membres, les activités principales ou les priorités, ainsi que d'autres points que les membres jugent importants.

Les membres qui accueillent la réunion annuelle sont consultés lors de l'élaboration de l'ordre du jour.

4.3 Procès-verbaux des réunions

Les procès-verbaux des réunions sont fournis par le personnel du Secrétariat. La présidente ou le président les passe en examen avant de demander aux membres du conseil consultatif (pour les réunions du conseil consultatif) et à l'ensemble des membres (pour l'assemblée annuelle) de les approuver.

4.4 Invités

Des invités peuvent être conviés périodiquement aux réunions de l'ACRC pour discuter de sujets d'importance stratégique pour les membres.

5. Procédures de fonctionnement

5.1 Confidentialité et respect de la vie privée

Les informations confidentielles, les ébauches de procès-verbaux de réunions, les ébauches de rapports, les communiqués de presse sous embargo et les autres éléments et informations non publiés/non publics communiqués aux membres doivent rester confidentiels.

5.2 Conflit d'intérêts

Des conflits d'intérêts peuvent survenir si certaines informations discutées lors des réunions de l'ACRC risquent de favoriser les intérêts privés d'un membre ou s'il s'agit d'un point auquel un membre ne peut participer de manière impartiale ou qui peut donner une impression de partialité (par exemple, l'évaluation des candidats aux prix de l'ACRC). Les membres et autres invités/observateurs des réunions de l'ACRC pour qui les points discutés ou les recommandations formulées présentent des conflits d'intérêts sont tenus de reconnaître ces conflits et de se récuser de ces discussions. C'est aux membres qu'il incombe de reconnaître les conflits d'intérêts qui pourraient les concerner.

5.3 Code de conduite

On attend des membres du conseil consultatif qu'ils fassent preuve d'impartialité et qu'ils s'engagent à mener un dialogue ouvert et respectueux. Les membres qui sont dans l'impossibilité d'assister à une réunion en informent le Secrétariat et peuvent envoyer un délégué à leur place.

5.4 Rémunération des représentants des patients et des familles

Depuis 2023, les représentants des patients et des familles sont rémunérés conformément à la politique de rémunération des représentants des patients et des familles du Partenariat canadien contre le cancer.

5.5 Remboursement des frais de voyage

Les frais de déplacement et d'hébergement raisonnables des membres du conseil consultatif sont remboursés conformément à la Politique sur les déplacements du Partenariat canadien contre le cancer. Les frais de déplacement à l'assemblée générale annuelle des participants qui ne sont pas membres du conseil consultatif seront remboursés, mais ils seront responsables de leurs propres frais d'hébergement. Les défraiements des représentants des patients et des familles seront remboursés conformément à la Politique sur les déplacements du Partenariat canadien contre le cancer.

6. Adoption et modification

Le Secrétariat de l'ACRC examine le mandat de l'organisation tous les deux ans lors de l'assemblée générale des membres. Cet examen tient compte de l'évolution des besoins du système de recherche sur le cancer et de la manière dont l'ACRC doit s'adapter.